

Conditions comm. général

1A Apartment Berlin
pension, studios, appartements
Milastr. 6
10437 Berlin

Berlin, 11.09.2011

§1 Domaine d'application

Les conditions générales d'affaires de l'offrant s'appliquent aux contrats de location de chambres d'hotes, d'hébergement ainsi que toutes autres prestations et livraisons de l'offrant.

Toutes autres conditions du client qui opposent aux conditions de l'offrant sont seulement valables, si elles ont été convenu au préalable par écrit.

Une divergence aux conditions de l'offrant est seulement efficace, si l'offrant donne son accord explicite.

§2 Contract

Le contract d'accueil de pension se réalise par l'accord écrit de l'offrant sur la demande du client. La déclaration d'acceptance ainsi que toutes les descriptions du volume des prestations resquièreent l'accord écrit de l'offrant pour etre legalement valables. Il est de meme pour les modifications, compléments ou Variantes.

Les collaborateurs de l'offrant ne sont pas autorisés à donner un accord verbal au delà du contract écrit.

Si une autre personne réserve pour un client, celui-ci est responsable avec le client en tant que débiteur général pour toute obligation du contract de location, dans la mesure où il existe une déclaration écrite.

§3 Réservation

Le client est tenu après réservation selon §4 de verser un acompte de 30 % par personne ou bien de transmettre les dates valides de carte de crédit. Le client n'a pas de droit de mise à disposition d'une chambre spécifique.

Les chambres sont à disposition le jour d'arrivé à partir de 15:00 heures et le jour de départ jusqu'à 11:00 heures. Si le client désire arriver après 20:00 heures, celui-ci doit avertir l'offrant en temps voulu.

Si, le jour de départ, le client ne recède pas la chambre jusqu'à 11:00 heures, l'offrant a le droit, pour une reddition jusqu'à 18:00 heures à la moitié du prix de la chambre, et pour une reddition après 18:00 heures au prix complet de la chambre.

§4 Prix

L'acompte de 30 % le jour de réservation arrive à échéance après 24 heures par payment online de l'offrant avec carte de credit (VISA/Mastercard) ou bien débit online(transfers).

Le prix complet est échéant le jour d'arrivé après déduction de l'acompte. Possibilité de payment: cash, Eurochèque, Visa, Mastercard, American express. Les prix impliquent les taxes sur le chiffre d'affaire ainsi que les taxes sur la valeur ajouté.

Les prix peuvent etre modifiés par l'offrant si le client modifie ulterieurement le nombre de chambres réservées ou le nombre de jours après accord de l'offrant.

Pour un retard de payment, le client doit payer un interet moratoire de 5 % si il est consommateur. Si il n'est pas un consommateur il doit payer un interet moratoire de 8 %.

L'offrant peut prendre un pourcentage plus elevé.

§5 Annulation

Si le client ne paye pas selon l'échéance ou donne de fausses indications de carte de crédit, l'offrant à le droit de renoncer au contract. Les droits de l'offrant d'exiger une indemnité ne sont aucunement exclus. (§325 BGB)

Une annulation gratuite 8 jours avant l'arrivée du client est possible. Pour une annulation pendant les 8 jours avant l'arrivée, la première nuit sera facturé. Pour les annulations pendant les 24 heures avant l'arrivée 80 % du prix complet sera facturé. Pour le cas, où un acompte à été payé, le client s'oblige a payer un frais de gestion de 10,00 € qui sera décompté de l'acompte.

Pour les réservations de groupe (+ de 6 pers.): une annulation gratuite est possible 20 jours avant l'arrivée. Pour une annulation pendant les 20 jours avant l'arrivée, la première nuit sera facturé. Pour des annulations 7 jours avant l'arrivé, 80 % du prix complet sera facturé. Si le client ne vient pas sans annulation, le prix complet sera facturé.

§6 Garantie et Responsabilité

L'offrant est responsable de ses obligations de contract. L'offrant est responsable envers le client seulement si la violation des droits est estimé ou négligente.

L'offrant est aussi responsable si celui-ci viol son contract.

La somme d'indemnité de l'offrant est restreint au dommages prévisibles vus au contract.

§7 Protections des données et échanges

Le client est informé selon § 33 BDSG ainsi que § 3 TDDSG que l'offrant n'utilise les dates données du client que pour traitement du contract. L'offrant a le droit de montrer les dates onnées du client (Nom/adresse) seulement si celui en est obligé (administration/autorité) pour la securité de l'entreprise.

§8 Version definitive

Pour tous les contracts, il vaut les droits de la république fédérale d'Allemagne.

Tout objet de litiges vus au contract entre l'offrant et le client sont a concilier au tribunal de Berlin. Pour toute contestation le tribunal de Berlin sera seul compétent.

Si le client n'a pas de tribunal compétent en Allemagne le tribunal de Berlin sera seul compétent.

Si une seule détermination du contract n'est pas valable, ou bien l'efficacité d'une détermination perd sa valeur par circonstances ultérieures, l'efficacité du contract reste valable. à la place des déterminations inopérantes l'offrant et le client trouvent un compromis en respectant les intérêts économiques et personnels de l'offrant et du client. Comportement au prorata de lacunes au contract.

Tribunal compétant est Berlin, Allemagne.